

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016**

## **1° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE SECONDE CLASSE:**

Monsieur Jean Marie MALLET ayant fait valoir ses droits à la retraite, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de pourvoir à son remplacement en créant un poste d'adjoint technique de seconde classe.

Cet emploi, permanent et à temps partiel (17h30 par semaine) permettra d'assurer dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité l'ensemble des missions de service public incombant à la Commune.

## **2°) – STATUT DU SDEE:**

Le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SDEE qui devient le « Syndicat départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux évolutions du secteur de l'énergie et de lui permettre de poursuivre sa démarche de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

## **3°) – GOUVERNANCE, NOM ET SIEGE SOCIAL DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le Conseil municipal a approuvé :

- la composition de l'assemblée délibérante de la future communauté de communes qui résultera de l'application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne de telle sorte que la commune de Florac-Trois Rivières disposera de 10 sièges, les communes d'Ispagnac et Meyrueis chacune de 4 sièges, les communes de Ste Enimie et Bedoues-Cocures chacune de 2 sièges et chacune des autres communes, dont Cassagnas, d'un siège.
- la dénomination de la future intercommunalité : « Communauté de Communes Gorges, Causses et Cévennes ».

Le Conseil a désapprouvé la fixation à Meyrueis du siège de cette future instance, estimant que cette commune était par trop excentrée et qu'il convenait de maintenir le siège de la future intercommunalité en un lieu d'accès aisé, susceptible de permettre une centralisation des services et disposant d'ores et déjà des infrastructures administratives nécessaires au traitement efficace des dossiers.

#### **4°) – ARS:**

La loi de modernisation du système de santé publiée le 26 janvier 2016 prévoit la constitution de Conseils Territoriaux de Santé qui auront pour mission de participer à la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé et d'adresser à l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population, notamment en matière de parcours de santé.

Le Conseil municipal a été consulté à propos de la compétence territoriale de cette future entité et deux hypothèses évoquées :

- 1°) Un découpage en 13 territoires correspondant aux départements concernés
- 2°) Un découpage en six territoires, fondé sur le regroupement de départements limitrophes, celui de Lozère étant ainsi regroupé avec celui du Gard.

Après avoir relevé que le département est une structure qui permet une appréhension précise des besoins des usagers et qu'il permet, en outre, une collaboration efficace entre toutes les structures en charge des problèmes de santé, le Conseil municipal a considéré qu'il convenait de valider la proposition d'un découpage en 13 territoires correspondant aux départements.

#### **5°) – ECLAIRAGE PUBLIC :**

En matière d'éclairage public, la loi Grenelle I, mise en œuvre par la loi Grenelle II et le décret 2011-831 du 12 juillet 2011, énonce un double objectif de prévention des émissions lumineuses et de réduction de la consommation d'énergie.

Le coût de l'éclairage public supporté par notre Commune pour l'exercice 2015 s'est élevé à la somme de 5.428,35 € pour 82 candélabres en fonctionnement.

Des économies peuvent être réalisées.

Le Conseil municipal a, en conséquence, donné son accord au principe d'une réduction du temps d'éclairage sur l'ensemble du territoire de la Commune mais,

estimant qu'il convenait, préalablement, de disposer de données financières exactes d'une part quant au coût de l'équipement spécifique qu'il conviendra de mettre en œuvre et du montant des subventions dont la Commune pourra bénéficier à cet effet, d'autre part quant à l'économie qui en résultera pour les finances de la Commune, a décidé de solliciter le SDEE pour une étude préalable.

#### **5°)-INFORMATIONS DIVERSES :**

Le bureau d'études HYDRO-M de Toulouse a été désigné pour définir, sur le plan technique et environnemental, les modalités de la suppression qui nous est imposée par la Loi, du barrage sur la Mimente.

Nous mettrons tout en œuvre pour que, d'une part soit préservée une réserve DFCI et, d'autre part, pour qu'après la disparition du barrage soit prévu un nouvel aménagement du site afin qu'il reste un lieu de détente.

Une subvention de 675 € nous a été allouée par l'Etat au titre du classement en catastrophes naturelles des pluies survenues en septembre 2015 et des dégâts qui en sont résulté.

Le repas de Noël est fixé au samedi 18 décembre à 12 H.

Le Maire  
Jean WILKIN